

15.05.2025

Dépôt : Sam TANSON

Interpellation : place financière



MOTION

Clause de révision sectorielle de la directive « CSDDD »

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD) ayant été adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 5 juillet 2024;
- que l'article 36 de ladite directive prévoit une clause de révision portant sur le secteur financier, formulée ainsi : « (l)a Commission européenne présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la nécessité de fixer des exigences supplémentaires relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité qui soient adaptées aux entreprises financières réglementées en ce qui concerne la fourniture de services financiers et d'activités d'investissement, ainsi que les options de ces exigences relatives au devoir de vigilance ainsi que leurs incidences, conformément aux objectifs de la directive » ;
- que le même article prévoit un délai fixe pour la présentation de ce rapport et que le rapport sera accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative ;
- que la présidente de la Commission européenne a annoncé une proposition de révision de la directive CSDDD prévoyant la suppression de cette clause de révision ;

invite le gouvernement à

- à s'opposer à toute proposition de révision visant à supprimer la clause de révision sectorielle prévue à l'article 36 de la directive CSDDD.

Signatures :



S. Tanson



J. Wehring